

DEPARTEMENT : AUBE

COMMUNE : SAINTE-MAURE

Plan Local d'Urbanisme

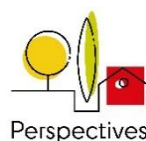
Dispositions administratives et concertation

Vu pour être annexé à l'arrêté n° AH_2026_0061
du 18 avril 2026
soumettant à enquête publique
la modification n°1 du PLU

Engagement de la modification n°1 du PLU le 29 Juin 2023

Révisions allégées n°1 et 2 approuvées le 06 Décembre 2018
Modification simplifiée n°1 approuvée le 22 Février 2018
Révision n°2 du POS en PLU approuvée le 23 septembre 2013

Dossier de modification n°1 du PLU réalisé par :



PERSPECTIVES
30 bis rue Delaunay, 10000 Troyes
03 25 40 05 90
perspectives@perspectives-urba.com



Arrêté n° AH_2026_0061

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique dans le cadre de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Maure

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32,

Vu l'arrêté n° AH_2026_0040 du 9 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sainte-Maure du 29 juin 2023 prescrivant la modification de droit commun d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sainte-Maure du 18 février 2025 approuvant la poursuite par Troyes Champagne Métropole de la procédure engagée de modification de droit commun par la commune,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 25 septembre 2025 nommant monsieur Gérard BRU en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Maure,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) Grand Est n°004989/KK AC PLU en date du 10 octobre 2025, et n°010803/A PP en date du 18 mars 2026

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le projet arrêté de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Maure a fait l'objet des consultations

administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Commissaire Enquêteur.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Il sera procédé à une mise à enquête publique dans le cadre de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Maure.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera pendant 35 jours consécutifs du **mardi 19 mai à 14h00 au lundi 22 juin 2026 à 17h00.**

Article 3 :

Par décision n° E25000111/51 du 25 septembre 2025, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Gérard BRU en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public, dans la salle du Conseil de la mairie de Sainte-Maure, lors des permanences organisées aux dates suivantes :

- Mardi 19 mai : 14h00 - 17h00
- Jeudi 28 mai : 14h00 - 17h00
- Mercredi 3 juin : 14h00 - 17h00
- Samedi 13 juin : 09h00 - 12h00
- Lundi 22 juin : 14h00 - 17h00

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aube. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux, à la mairie et sur le site internet de la commune de Sainte-Maure et de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 5 :

Le dossier d'enquête se compose de plusieurs pièces qui seront consultables dans les mêmes conditions sur ces différents supports :

- Un additif au rapport de présentation (complément au diagnostic),
- Une note de présentation de la modification,
- Les OAP,
- Le règlement écrit,
- Les plans de zonage,
- L'annexe « Périmètre de protection de captage »
- Le présent arrêté portant ouverture et définissant les modalités de l'enquête publique.

Les autres pièces du PLU étant inchangées, il s'agira de consulter le dossier du PLU.

Les dossiers liés au Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui les accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Sainte-Maure.

Les pièces liées au dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune de Sainte-Maure et la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole via l'application « X ENQUETES ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique afin de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la mairie de Sainte-Maure, 132, route de Méry, 10150 Sainte-Maure, ou directement sur l'application « X ENQUETES ».

Dès publication de l'arrêté portant enquête toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier comportant les éléments soumis à enquête publique.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Troyes Champagne Métropole le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sainte-Maure aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la Préfecture de l'Aube pendant le délai d'1 an. Une copie du rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet de l'Aube et au Président du Tribunal Administratif.

Article 7 :

À la suite de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête publique, sera soumis à la délibération du Conseil communautaire pour approbation et mise en application.

Article 8 :

La personne responsable du projet des évolutions du Plan Local d'Urbanisme est Troyes Champagne Métropole, représentée par son président François Baroin, dont le siège administratif est situé rond-point Galley à Troyes (10000). Les informations concernant ces projets peuvent être demandées à la mairie de Sainte-Maure, 132, route de Méry, 10150 Sainte-Maure.

Article 9 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Le présent arrêté sera transmis aux services de la Préfecture en vue du contrôle de légalité et sera publié sur le site de Troyes Champagne Métropole.

Par ailleurs, une copie du présent arrêté sera adressée :

- À la commune de Sainte-Maure;
- Au Commissaire Enquêteur ;
- À la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Président de Troyes Champagne Métropole et le Commissaire Enquêteur sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2026.04.18 21:46:36 +0200
Ref.10843103-16348800-1-D
Signature numérique
Le Président
Par délégation
La Vice-présidente

DE LA COMMUNE DE SAINTE MAURE

Séance du 29 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	17	14 + 2 pouvoirs

Date de la convocation
22 juin 2023

Date d'affichage
22 juin 2023

Objet de la délibération

N° 2023/06/29/06

**Révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)
Engagement d'une procédure de modification**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix huit heure trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de monsieur POTTIER Denis, maire.

Présents : Denis POTTIER, Josiane DEURE, Pascal LORION, Françoise BEZIN, Manuel RIBEIRO, Claire DRUJON, Daniel TERRAL, Philippe REYMOND, Pascal LEJEUNE, Laurent SPAGNESI, Hervé MENDOZA, Annabelle MIGNON, Fabienne JOSSIER et Céline RIVIERE.

Absent(es) excusé(es) :

Elodie BERTRAND (pouvoir donné à Pascal LORION), Raynald GUILBAUD DOMANGE (pouvoir donné à Céline RIVIERE) et Sylvie VARLET.

Annabelle MIGNON a été élue secrétaire.

Fabienne MARTIN a été élue secrétaire auxiliaire

Monsieur le Maire expose que,

La commune de Sainte-Maure se situe dans le périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) des Territoires de l'Aube et dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) applicable à son territoire.

La commune a la possibilité de faire évoluer ce PLU en utilisant la procédure de modification, prévue par les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Suite à l'information communiqué par le syndicat DEPART, il s'avère que la commune dépasse le potentiel de développement foncier et qu'une mise en compatibilité avec le SCoT doit être engagée avant le 29 juillet 2023 par le biais d'une révision ou d'une modification du document d'urbanisme de la commune.

M. le maire propose donc compte tenu des ces éléments d'engager une procédure de modification.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2013 approuvant le PLU ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 22 février 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
- Vu les délibérations du conseil municipal du 6 décembre 2018 approuvant les révisions simplifiées n° 1 et 2 du PLU ;

- Considérant que cette évolution du PLU en vigueur s'inscrit dans le champ de la modification, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

- Considérant les dispositions de l'article R.151-20 du code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU, laquelle doit notamment comporter les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

- Considérant les dispositions de l'article L.153-38 du même code, lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une telle zone, une délibération motivée du conseil municipal doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré par :

- **15 voix pour,**
- **1 abstention (Pascal LORION),**
- **0 voix contre des membres votants,**

Décide d'engager une procédure de modification du PLU afin de permettre :

- la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT des Territoires de l'Aube

Précise que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié pour avis par le maire avant l'ouverture de l'enquête publique à :

- Monsieur le Préfet de l'Aube
- Monsieur le Président du Conseil régional
- Monsieur le Président du Conseil départemental
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole
- Monsieur le Président du syndicat DÉPART
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- Monsieur le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat
- Monsieur le Président de la Chambre de l'agriculture

Précise qu'en application des articles L.104-1 et suivants et R.104-12 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à minima à examen au cas par cas, voire à évaluation environnementale. L'examen au cas par cas sera réalisé, soit par l'autorité environnementale (articles R.104-28 à R.104-32), soit par la personne publique responsable (articles R.104-33 à R.104-37). Dans ce dernier cas, l'autorité environnementale sera saisie pour avis conforme.

Rappelle qu'à l'issue de l'enquête publique et selon les dispositions de l'article R.153-43 du code de l'urbanisme, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Sollicite au titre de l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, une dotation de l'État, afin de compenser une partie des dépenses engagées ;

Sollicite au titre de la mesure de soutien de l'ingénierie des collectivités en faveur des projets de transition écologiques, une dotation du Fonds Vert Ingénierie Piloté par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) ;

Précise qu'en vertu de l'article L.132-16 du même code, ces dépenses exposées par la commune seront inscrites au budget, en section d'investissement ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou toute convention de prestation ou de service et tout document administratif concernant la procédure de modification du PLU.

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur départemental des territoires

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.

Pour copie conforme,

 le maire,
Denis POTTIER